

Fonctionnement de la JA « squat Jeunes » et Règlement Intérieur de la **Salle des Jeunes**.

La Junior Association (JA) **Squat Jeunes** d'Avermes est une association créée **par des jeunes, pour des jeunes**, afin de leur permettre de devenir acteurs de leurs projets et de leurs initiatives.

La commune d'Avermes met à leur disposition un espace convivial, la **Salle des Jeunes (SDJ)**, où ils peuvent se retrouver, échanger, développer leurs idées et organiser des activités.

L'ouverture et le bon fonctionnement de la salle sont assurés sous la supervision du responsable du service jeunesse et vie citoyenne de la commune, ainsi que d'un apprenti BPJEPS.

L'accès à la Salle des Jeunes est réservé aux adhérents de la Junior Association. Celle-ci a pour vocation de proposer des activités de loisirs, d'organiser des événements et de favoriser l'engagement des jeunes dans la vie associative et citoyenne.

Afin de préserver cet espace de vie et de garantir son bon fonctionnement, chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement. Celui-ci a été élaboré par le bureau de la Junior Association, puis validé par les accompagnateurs locaux.

ARTICLE 1 – OUVERTURE

La Salle des Jeunes, située Place Claude Wormser à Avermes, est ouverte :

- Les mercredis et samedis de 13h30 à 18h30 pendant la période scolaire,
- Du lundi au vendredi de 13h30 à 19h00 pendant les vacances scolaires.

L'ouverture est possible uniquement lorsqu'un adulte référent (accompagnateur local ou animateur désigné) est présent sur place. En cas de fermeture, un affichage est déposé sur la porte d'entrée et une information est diffusée sur nos réseaux.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

L'accès à la Salle des Jeunes (SDJ) est gratuit. Il est réservé aux adhérents de la Junior Association « Squat Jeunes » ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

La Junior Association est ouverte à tous les jeunes Avermois et Avermoises âgés de 11 à 18 ans. Les jeunes résidant hors de la commune d'Avermes peuvent également adhérer, à condition d'être parrainés par un jeune Avermois fréquentant la Salle des Jeunes.

Pour valider l'inscription, une fiche d'adhésion, annexée au présent règlement, doit être complétée et signée par le représentant légal. Cette signature vaut autorisation parentale et acceptation du présent règlement intérieur.

Chaque adhérent doit être couvert par une assurance responsabilité civile ainsi que par une assurance extrascolaire, dont une attestation pourra être demandée.

Toute personne présente au sein de la Salle des Jeunes s'engage à respecter le présent règlement intérieur, élaboré et adopté collectivement par les membres de la Junior Association « Squat Jeunes » et leur accompagnateur local.

ARTICLE 3 – DROITS DES JEUNES

En participant à la vie de la Salle des Jeunes, chacun a le droit de :

- ⇒ S'exprimer et d'être écouté.
- ⇒ D'être respecté.
- ⇒ De donner vie à la salle en participant à des projets, des activités.
- ⇒ D'utiliser le matériel mis à sa disposition.
- ⇒ De demander à intégrer le bureau de la JA.
- ⇒ De consulter les dépenses de l'association et de proposer des idées.
- ⇒ De solliciter les accompagnateurs locaux pour monter des projets.
- ⇒ De demander de l'aide, des conseils.

ARTICLE 4 – CONSOMMATION D'ALCOOL, DE TABAC ET DE STUPÉFIANTS

Il est strictement interdit de consommer du tabac (y compris la cigarette électronique), de l'alcool ou toute substance illicite à l'intérieur ou à proximité de la SDJ. Toute personne en état d'ébriété, en possession d'alcool ou de stupéfiants sera immédiatement exclue du lieu. Ces comportements constituent une infraction au Code pénal.

ARTICLE 5 – RESPECT DES AUTRES, DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

Le respect est une valeur essentielle au sein de la Junior Association. Chaque jeune doit adopter une attitude correcte envers les autres (adhérents, adultes, habitants du quartier) et respecter le matériel mis à disposition.

Le mobilier, les jeux et les équipements (TV, baby-foot, consoles, matériel informatique, etc.) sont mis à disposition pour le plaisir de tous. Toute dégradation volontaire entraînera une réparation et/ou une exclusion.

La salle est entretenue par la commune, mais il est demandé aux jeunes de maintenir les lieux propres et rangés après chaque utilisation.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DES JEUNES

La Salle des Jeunes n'est pas un accueil de loisirs, mais un espace associatif réservé aux jeunes de 11 à 18 ans membres de la JA *Squat Jeunes*.

Même si un adulte est présent, les jeunes sont autonomes et responsables de leur comportement. La SDJ est un lieu de liberté et de confiance, où chacun est invité à participer activement à la vie de l'association.

ARTICLE 7 – RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner des sanctions. Selon la gravité des faits, les sanctions pourront aller d'un rappel à l'ordre à une exclusion temporaire ou définitive de la SDJ. La famille sera systématiquement informée.

